

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BROSSARD. BRAULT. WATTELLE. Mmes MAZZONI. JUIN. FAYOL. ROBIN. DUGUE

**ETAIENT ABSENTS** : Mme GONNEAU, excusée. MM BANNIER. LOISEAU.

- Madame Michèle GONNEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie JUIN

=====

*Date de la convocation* : 11 décembre 2017

*Secrétaire de séance* : Madame Isabelle DAMANGE

**ORDRE DU JOUR** :

- **Personnel communal : modification du régime indemnitaire : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement Professionnel) – délibération après avis du Centre de Gestion d'Indre et Loire**
- **Schéma directeur des eaux pluviales : présentation et approbation du schéma**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonds Départemental de Solidarité Rurale : création d'un bassin d'orage à « La Pierre à Vinaigre »**
- **Décision modificative au budget**
- **Indemnité versée aux élus : modification des montants attribués à Mr Pierre BROSSARD et Mr Bernard MARCHAIS**
- **Participation de la Commune – Ecole de Musique de Descartes**
- **Cantine Scolaire**
- **Communauté de Communes Loches Sud Touraine : demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat de Pays de la Touraine Côté Sud : travaux de réhabilitation de la salle des fêtes – Plan Isolation des Bâtiments Publics**
- **Questions diverses**

**OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEPP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DELIBERATION APRES AVIS DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE – Délib. n°80-01/12/17**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
 VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, VU, l'Arrêté du 16 juin 2017 pris **pour l'application aux corps des adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017)

VU la délibération en date du 6 décembre 2004 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU l'avis favorable du Comité Technique du 13/12/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

-----  
Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs par ce levier de rémunération
- **Valoriser la responsabilité, la polyvalence des agents et l'exercice de ses fonctions**
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) + CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3000.00 €	36 210 €	4000.00 €

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité

				(en €)+CIA
<b>Groupe 1</b>	Agent des Services Administratifs (agent polyvalent avec accueil du public)	<b>800.00 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1100.00 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent de Services Administratifs (agent chargé de l'Agence Postale Communale)	<b>800.00 €</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1000.00 €</b>

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)+CIA
<b>Groupe 1</b>	Adjoint technique (référént)	<b>1050.00 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1350.00 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Adjoint techniques :</b> - <b>Services techniques :</b> - Espaces verts et bâtiments - Entretien locaux mairie - Entretien bâtiments scolaires - Cantine scolaire - Entretien Salle Omnisports - Camping	<b>990.00 €</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1290.00 €</b>

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **la responsabilité**
- **l'autonomie**
- **l'initiative**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,

2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

3. **au moins tous les deux ans** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

#### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### **III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) y compris CIA
Groupe 1 Secrétaire de mairie	1000.00 €	4000.00 €

Catégorie C (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) y compris CIA
Groupe 1	300.00 €	1100.00 €
Groupe 2	200.00 €	1000.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) y compris CIA
Groupe 1	300.00 €	1350.00 €
Groupe 2	300.00 €	1290.00 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

- En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01/ 2018.  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1er**

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

La délibération en date du 6 septembre 2004 est abrogée.

#### **Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 article 6411  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

### **OBJET – SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES : PRESENTATION ET APPROBATION DU SCHEMA – Délib. n°81-02/12/17**

Dans un souci de cohérence avec son Plan Local de l'Urbanisme, la commune d'ABILLY (Indre et Loire) a décidé de confier la mission d'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial au cabinet EF Etudes de Bouguenais. Cette étude a été remise et présentée aux élus de la commune. Elle a aboutie à un plan de zonage d'assainissement pluvial qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Vu le dossier de zonage d'assainissement pluvial élaboré par le Cabinet EF Etudes –  
4 rue Galilée- 44341 Bouguenais Cedex

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément l'article L2224-10 qui rappelle que :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »,

Considérant la réponse de l'autorité environnementale en date du 29 septembre 2017 exonérant la commune d'ABILLY (Indre et Loire) de l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale suite à la saisine effectuée le 31 juillet 2017

Considérant que le dossier de zonage d'assainissement pluvial, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération.**

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (FDSR) - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE : CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE A « LA PIERRE A VINAIGRE » - Délib. n°82-03/12/17**

Madame le Maire rappelle la possibilité pour les communes de – 2000 habitants de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Elle est constituée de deux enveloppes :

- une enveloppe « socle »

- une enveloppe « projet »

Au titre de l'enveloppe « socle » une somme de 11 979.00 € peut être attribuée

Au titre de l'enveloppe « projet », l'attribution et le montant seront donnés après étude du dossier.

Madame le Maire propose, suite à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et des dysfonctionnements signalés, que les travaux d'aménagement du bassin d'orage à « La Pierre à Vinaigre » puissent être étudiés et fassent l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du FDSR.

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint présente le dossier technique et donne le détail de l'avant-projet des travaux.

Le financement de ces travaux pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Etudes -frais divers	6 895,00 €	FDSR : enveloppe socle	11 879,00 €
Travaux :		FDSR : enveloppe projet (estimée)	40 000,00 €
Travaux préparatoires	3 150,00 €		
Terrassement	80 862,60 €	Autofinancement	70 855,08 €
Assainissement EU et EP	14 326,48 €		
Maîtrise d'œuvre	7 500,00 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>112 734,08 €</b>		
Non chiffrés : estimés			
Achat du terrain	2 000,00 €		
Etudes géotechniques	8 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>122 734,08 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>122 734,08 €</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve l'avant-projet présenté**
- **sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe « socle » et enveloppe « projet »)**

**OBJET – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – REGULARISATION OUVERTURE DE CREDITS – Delib. n°79-04/12/17**

Madame le Maire précise que quelques factures restent à régler sur l'exercice 2017 et que les ouvertures de crédits sont insuffisantes et qu'il convient de les régulariser.

Madame le Maire propose donc d'établir une décision modificative comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

**DIMINUTION DE CREDITS**

**CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

- Art. 6413 – Personnel non titulaire - 3000.00 €
- Art. 64168 – Autres emplois d'insertion - 2500.00 €

**CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

- Art. 65548 – Autres contributions - 4000.00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

**AUGMENTATION DE CREDITS**

**CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

- Art. 60612 – Energie – Electricité + 5500.00 €
- Art. 60631 – Fournitures d'entretien + 4000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur la décision modificative présentée**

**OBJET – INDEMNITE VERSEE AUX ELUS : MODIFICATION DES MONTANTS ATTRIBUES A Monsieur Pierre BROSSARD et Monsieur Bernard MARCHAIS – Délib. n°83-05/12/17**

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 2 avril 2014 :

- portant sur le montant du versement des indemnités de fonction des adjoints – Délib. n°44-14/04/14 et fixant le taux retenu de l'indice terminal de la fonction publique à 15.5 %
- portant sur le montant du versement de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal – Monsieur Pierre BROSSARD, titulaire d'une délégation – Délib. n°45-15/04/14 et fixant le taux retenu de l'indice terminal de la fonction publique à 3.74 %.

A la demande de Monsieur MARCHAIS Bernard, adjoint et considérant l'organisation du travail au Service Technique, elle précise que celui-ci souhaite revoir son indemnité à la baisse et demande que la différence soit attribuée à Mr Pierre BROSSARD, conseiller municipal, titulaire d'une délégation.

Elle propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les indemnités de fonction versées à Monsieur Bernard MARCHAIS, Adjoint et Monsieur Pierre BROSSARD, conseiller municipal, titulaire d'une délégation soient fixées comme suit :

- **Monsieur Bernard MARCHAIS – Adjoint – 12.85 % de l'indice terminal de la fonction publique**
- **Monsieur Pierre BROSSARD – conseiller municipal : titulaire d'une délégation – 6.35 % de l'indice terminal de la fonction publique.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur la modification des montants des indemnités versées à Mr Bernard MARCHAIS, Adjoint et à Mr Pierre BROSSARD, conseiller municipal titulaire d'une délégation, comme cité ci-dessus.**

**OBJET – PARTICIPATION ECOLE DE MUSIQUE DE DESCARTES – Année Scolaire 2017-2018 – Délib. n°84-06/12/17**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Mairie de DESCARTES concernant l'Ecole de Musique et souhaitant connaître la décision de la Municipalité par rapport à la participation pour les élèves domiciliés à ABILLY.

Elle rappelle que la participation pour l'année scolaire 2016-2017 s'élevait à 80.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de maintenir sa participation à 80.00 € par élèves domiciliés sur la commune d'ABILLY selon les mêmes modalités que l'année passée**

**OBJET – CANTINE SCOLAIRE – Délib. n°85-07/12/17**

Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par une famille qui souhaite mettre son enfant à la cantine scolaire.

L'enfant a des allergies alimentaires, la famille fournit le repas afin d'éviter tout problème.

La famille souhaite néanmoins que le service (surveillance, distribution du repas) lui soit facturé.

Madame le Maire propose que le service soit facturé 1.00 € par jour de fréquentation à la cantine.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 1 voix contre – 1 abstention

- **décide à titre exceptionnel et en raison du problème médical de l'enfant de facturer le service à 1.00 € par jour de fréquentation à la cantine**

**OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS DE LA TOURAINE CÔTE SUD – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – PLAN ISOLATION DES BÂTIMENTS PUBLICS – Délib. n°86-08/12/17**

Madame le Maire rappelle la demande de subvention régionale dans le cadre du contrat de pays de la Touraine Côté Sud - PLAN ISOLATION DES BÂTIMENTS PUBLICS pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes.

Elle précise qu'il convient d'établir le plan de financement de ces travaux, celui-ci s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux réhabilitation de la salle des fêtes	80 925.16 €	Conseil Régional	
Honoraires – audit énergétique	19 800.00 €	Plan Isolation	25 100.00 €
Mission de contrôle technique	3 268.86 €	Conseil Départemental	30 983.00 €
Divers insertion NR	581.60 €	Autofinancement	48 492.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 575.62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 575.62 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus**
- **sollicite une subvention régionale dans le cadre du contrat de pays de la Touraine Côté Sud – Plan isolation des bâtiments publics ;**
- **charge Mme le Maire de signer tous les documents concernant ce dossier**

#### **OBJET – QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Rapport annuel du SIVOM de DESCARTES – Année 2016 – Délib. n°87-09/12/17**

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint et vice-président du SIVOM donne un compte-rendu du rapport annuel du SIVOM de DESCARTES pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le rapport annuel du SIVOM de DESCARTES présenté.

✓ **Vœux de la Municipalité**

Madame le Maire précise que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 13 janvier à 16 heures à la Salle des Fêtes.

✓ **Intervention de Mme le Maire**

Requête de Mr Fernand SANIEL, auprès du tribunal administratif :

Mme le Maire rappelle la requête de Mr Fernand SANIEL auprès du tribunal administratif, elle précise que celle-ci a été rejetée et qu'il devra verser la somme de 1000.00 € au titre des frais exposés par la commune.

Courrier de Mr Fernand SANIEL adressé à la Sous-Préfecture de LOCHES :

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier adressé par Mr Fernand SANIEL à la Sous-Préfecture de LOCHES concernant la non nomination d'un secrétaire de séance au début de la réunion du conseil municipal en date du 24 octobre dernier.

Elle indique les termes de la réponse apportée par la sous-préfecture « l'absence de toute désignation d'un secrétaire de séance n'entache pas d'illégalité les délibérations ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30*

#### **récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises**

Nature	Références
- Personnel communal : modification du régime indemnitaire : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) – Délibération après avis du centre de Gestion d'Indre et Loire	Délib. n°80-01/12/17
- Schéma directeur des eaux pluviales : présentation et approbation du schéma	Délib. n°81-02/12/17
- Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) – Conseil Départemental d'Indre et Loire – création d'un bassin d'orage à « La Pierre à Vinaigre »	Délib. n°82-03/12/17
- Décision modificative au budget – régularisation ouverture de crédits	Délib. n°79-04/12/17
- Indemnité versée aux élus – modification des montants attribués à	Délib. n°83-05/12/17

Monsieur Pierre BROSSARD et à Monsieur Bernard MARCHAIS	
- Participation Ecole de Musique de DESCARTES	Délib. n°84-06/12/17
- Cantine scolaire	Délib. n°85-07/12/17
- Demande de subvention régionale dans le cadre du contrat de Pays de la Touraine Côté Sud – Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes – Plan isolation des bâtiments publics	Délib. n°86-08/12/17
- Questions diverses : → rapport annuel du SIVOM de Descartes → vœux de la municipalité → intervention de Mme le Maire	Délib. n°87-09/12/17

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T. A*	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M. p*	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. A*	ROBIN H.	DUGUÉ L.

P\* pouvoir

A\* absent